

CERTAINES ACTIVITÉS CAUSENT DES TORTS CONSIDÉRABLES

- La **modification de l'emplacement** d'un cours d'eau pour en éliminer les courbes brise son équilibre naturel. Il en résulte une augmentation de la vitesse des courants et l'apparition de problèmes comme la dégradation des rives chez vous ou chez vos voisins dont les terrains sont situés plus bas le long du cours d'eau.
- Le **prélèvement de gravier** dans le lit des cours d'eau entraîne la destruction de l'habitat de reproduction de la truite et d'autres espèces de poissons. Il provoque aussi le transport de sable et d'autres particules fines qui peuvent étouffer des frayères situées plus bas dans le cours d'eau.
- La **transformation d'un cours d'eau pour le faire passer dans un tuyau** élimine toute possibilité de vie.
- Le **déversement de terre, de sable ou de tout autre matériau** dans le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac détruit les habitats fauniques présents.
- L'**enlèvement et la destruction de la végétation riveraine** amplifient les problèmes de dégradation des rives. Vous risquez ainsi de devoir effectuer, plus tard, d'importants et de coûteux travaux de stabilisation.



COMMENT CONTRIBUER À ENRICHIR CE PATRIMOINE COLLECTIF?

- Protéger la végétation des rives;
- Lutter contre la dégradation des rives;
- Conserver et améliorer les habitats de la faune déjà présents;
- N'intervenir que si cela est vraiment nécessaire.

SI VOUS DEVEZ INTERVENIR, RENSEIGNEZ-VOUS!

Il est indispensable de se renseigner auprès des autorités responsables avant d'effectuer des travaux dans la rive et le littoral des lacs et des cours d'eau :

- les propriétaires riverains qui projettent d'effectuer des travaux dans la rive ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau doivent au préalable contacter l'inspecteur municipal afin de s'assurer que les travaux projetés peuvent être autorisés en vertu des règlements municipaux et, le cas échéant, obtenir un permis de la municipalité. Pour les travaux prévus sur le littoral, il faut également contacter le ministère de l'Environnement et de la Faune pour vérifier si d'autres autorisations sont requises;
- dans le cas de projets réalisés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, une autorisation doit être obtenue au préalable auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune. Renseignez-vous auprès du bureau du Ministère situé le plus près de chez vous.



BUREAUX RÉGIONAUX

- | | |
|--|---|
| 01 - BAS SAINT-LAURENT
212, rue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : (418) 727-3511 | 10 - NORD-DU-QUÉBEC
150, boul. René-Lévesque Est, 8 ^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1
Téléphone : (418) 643-6662 |
| 02 - SAGUENAY-LAC-ST-JEAN
3950, boul. Harvey, 4 ^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883 | 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
124, 1 ^{re} Avenue Ouest
Case postale 550
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G0
Téléphone : (418) 763-3301 |
| 03 - QUÉBEC
9530, rue de la Faune
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9
Téléphone : (418) 644-8844 | 12 - CHAUDIÈRE-APPALACHES
700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Téléphone : (418) 386-8000 |
| 04 - MAURICIE-BOIS-FRANCS
100, rue Laviolette, 1 ^{er} étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6581 | 13 - LAVAL
1, place Laval, bureau 205
Laval (Québec) H7N 1A1
Téléphone : (514) 662-2616 |
| 05 - ESTRIE
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882 | 14 - LANAUDIÈRE
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : (514) 654-4355 |
| 06 - MONTRÉAL
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 | 15 - LAURENTIDES
140, rue Saint-Eustache, 3 ^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9
Téléphone : (514) 623-7811 |
| 07 - OUTAOUAIS
98, rue Lois
Hull (Québec) J8Y 3R7
Téléphone : (819) 772-3434 | 16 - MONTÉRÉGIE
201, place Charles-Lemoyne, 2 ^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (514) 928-7607 |
| 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
180, boul. Rideau, bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 762-8154 | |
| 09 - CÔTE-NORD
818, boul. Laure, rez-de-chaussée
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418) 964-8888 | |



ENVIRONNEMENT
ET FAUNE
QUÉBEC

LES LACS ET LES COURS D'EAU



DES MILIEUX VIVANTS...
ET PROTÉGÉS

Québec

LES LACS ET LES COURS D'EAU : DES MILIEUX VIVANTS... ET PROTÉGÉS

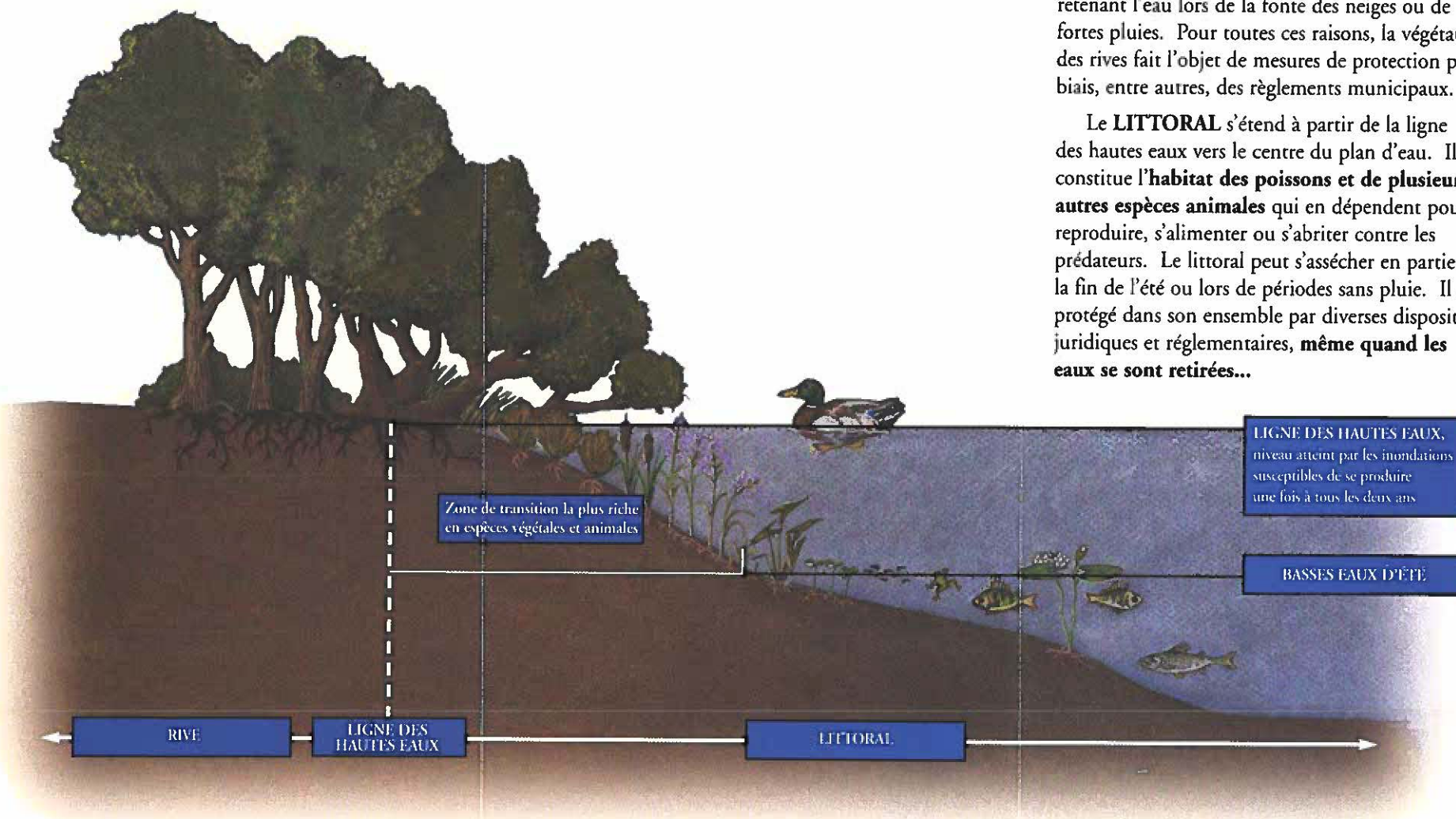
Les cours d'eau et les lacs sont vivants et contribuent à notre qualité de vie. Ils constituent un bien collectif par la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent et la beauté des paysages qu'ils nous procurent. Ces milieux subissent cependant de fortes pressions causées par le développement urbain, agricole, industriel ou la villégiature. C'est pourquoi ils font l'objet de diverses mesures de protection juridiques et réglementaires. Avant d'intervenir dans un lac ou un cours d'eau, renseignez-vous!

LA RIVE ET LE LITTORAL : pourquoi sont-ils si importants?

La **LIGNE DES HAUTES EAUX** constitue la limite entre la rive et le littoral. Elle se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Lorsque l'information est disponible, il est aussi possible de situer la ligne des hautes eaux à la limite des inondations qui sont susceptibles de se produire une fois à tous les deux ans.

La **RIVE** s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La végétation riveraine sert à la fois **d'habitat pour la faune**, de **protection contre la dégradation des rives**, de **barrière contre l'apport de sable et de particules fines** aux cours d'eau, **d'écran pour prévenir le réchauffement excessif** de l'eau, de **filtre contre la pollution**, de **brise-vent naturel** et d'**éponge** retenant l'eau lors de la fonte des neiges ou de fortes pluies. Pour toutes ces raisons, la végétation des rives fait l'objet de mesures de protection par le biais, entre autres, des règlements municipaux.

Le **LITTORAL** s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Il constitue **l'habitat des poissons et de plusieurs autres espèces animales** qui en dépendent pour se reproduire, s'alimenter ou s'abriter contre les prédateurs. Le littoral peut s'assécher en partie vers la fin de l'été ou lors de périodes sans pluie. Il est protégé dans son ensemble par diverses dispositions juridiques et réglementaires, **même quand les eaux se sont retirées...**



SAVIEZ VOUS QUE?

- Certains arbres et arbustes, comme l'érable argenté et le cornouiller, font partie du littoral des lacs et des cours d'eau. Ces espèces peuvent supporter « d'avoir les pieds dans l'eau » pendant un certain temps chaque année.
- Même les cours d'eau temporaires peuvent représenter un habitat pour les poissons, les amphibiens, les reptiles et d'autres animaux. Par exemple, les ruisseaux qui sont taris à la fin de l'été peuvent contenir suffisamment d'eau au printemps pour permettre aux espèces comme le grand brochet de se reproduire.
- Parce qu'ils constituent un bien collectif, même sur les terres privées, les rives et le littoral des cours d'eau et des lacs bénéficient de mesures de protection particulières. Au même titre que vous ne pouvez abattre un orignal qui traverse votre propriété, à moins de vous conformer aux règlements qui gouvernent la chasse au Québec, vous ne pouvez pas non plus intervenir sans autorisation dans un lac ou un cours d'eau.
- Ce ne sont pas seulement les interventions d'envergure qui peuvent causer des dommages à la faune et l'environnement des lacs et des cours d'eau. L'accumulation d'interventions isolées et à petite échelle est tout aussi dommageable.

